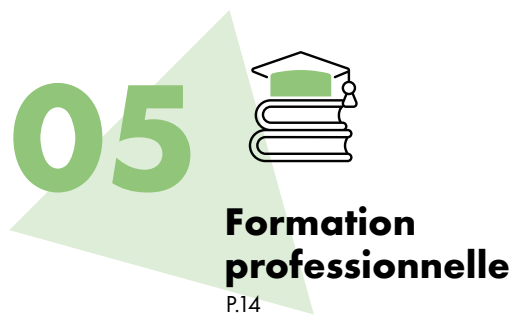
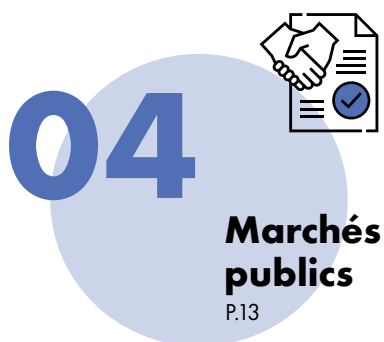
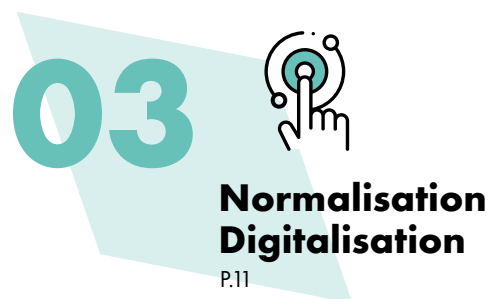
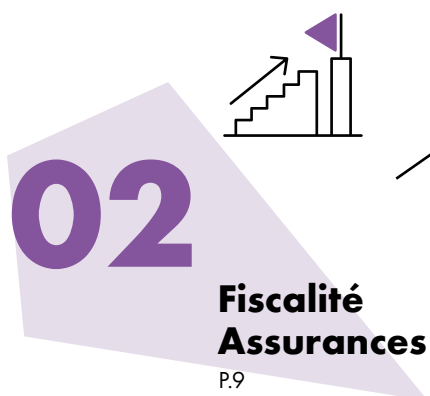




LIVRE BLANC 2024

Élections
européennes

9 JUIN 2024



Édito



Les élections européennes du 9 juin prochain s'annoncent cruciales pour les entreprises artisanales du bâtiment. La mobilisation de tous pour aller voter et exprimer ses convictions sera donc indispensable.

D'abord en raison du contexte de tensions inédites pour le secteur, à l'échelle européenne :

- **Hausse du coût** de l'énergie, des matériaux et des équipements ;
- **Recul de l'activité** sur le marché de la construction neuve et crise du logement ;
- **Complexification** toujours accrue des réglementations.

Dans le même temps, le secteur est appelé à relever des défis majeurs et structurels pour l'avenir de notre société :

- **Défi de la transition écologique et énergétique** des bâtiments ;
- **Défi de l'adaptation des logements** au vieillissement de la population ;
- **Défi du renouvellement des générations** dans les entreprises et de l'attractivité de nos métiers.

Les 620 000 entreprises artisanales françaises du bâtiment sont en première ligne face à ces profondes mutations et, sans elles, aucun des défis ni transitions ne se concrétiseront.

Or, les solutions et réponses à ces enjeux sont en partie européennes. C'est pourquoi, la voix des TPE du bâtiment doit plus que jamais être écoutée et prise en considération à Bruxelles et à Strasbourg.

La CAPEB, aux côtés de l'U2P, exige la simplification et l'adaptation systématique des dispositions européennes aux TPE.

Force est de constater que de nouvelles législations et normes, toujours aussi lourdes et complexes, sont adoptées sans se préoccuper de la façon dont les entreprises artisanales pourront y faire face. Cette situation ne cesse de fragiliser nos TPE soumises à des réglementations inadaptées à leurs réalités.

Le secteur est appelé à relever des défis majeurs et structurels pour l'avenir de notre société.


Pourtant, cela fait plus de 20 ans que l'Union européenne a adopté le principe « **Pensez aux petits d'abord** ». Ce principe doit désormais être effectif avec un véritable « test TPE-PME », réellement pris en compte avant l'adoption de toute nouvelle mesure.

La CAPEB demande également qu'EBC (European Builders Confederation), organisation européenne qui représente les entreprises artisanales du bâtiment à Bruxelles, **obtienne le statut de partenaire social européen de la construction.**

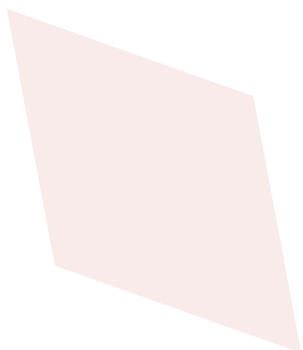

La représentation des plus de 3 millions de TPE européennes du bâtiment au plus haut niveau de décision permettra de défendre leurs spécificités lors de l'élaboration des réglementations.

Par ailleurs, **l'ancrage territorial des entreprises artisanales**, qui constitue la force de notre tissu économique local, **doit plus que jamais être préservé et développé.**

Le contrôle de la mise en œuvre de la directive Travailleurs détachés doit être renforcé pour éviter la concurrence déloyale, notamment par la coopération des services de contrôle européens et des sanctions accrues pour les donneurs d'ordre en infraction. La coordination des systèmes de sécurité sociale doit être effective avec **l'obligation pour le salarié détaché d'être affilié au régime de sécurité sociale de son pays d'origine.** Enfin, les marchés publics doivent favoriser les TPE locales grâce à des critères adaptés en conséquence.



Les entreprises artisanales du bâtiment ont tous les atouts pour attirer les nouvelles générations.



Compte tenu du défi immense à relever en matière de transition énergétique des logements, **la CAPEB demande que l'Union européenne garantisse des ressources financières dédiées**, publiques ou privées, à la hauteur des objectifs ambitieux de décarbonation et mobilisables rapidement et simplement par les particuliers.

L'accompagnement financier des ménages, particulièrement modestes, doit être beaucoup plus conséquent afin de massifier le nombre de rénovations énergétiques et atteindre les objectifs de transition écologique.

Enfin, **l'Europe doit soutenir l'attractivité des métiers du bâtiment.** Actrices majeures et engagées des transitions environnementales et sociétales, ancrées dans la proximité, les entreprises artisanales ont tous les atouts pour attirer les nouvelles générations.

À ce titre, **l'apprentissage et l'alternance**, dont l'efficacité n'est plus à démontrer, doivent être développés au travers de dispositifs simples et accessibles aux TPE, ainsi que **la promotion des métiers, les reconversions professionnelles et la formation à la création/reprise d'entreprise.**

L'issue des élections du 9 juin déterminera, pour les cinq prochaines années, la composition du Parlement européen et les orientations des politiques européennes.

Les futurs élus auront donc une importante responsabilité pour permettre aux entreprises artisanales du bâtiment de faire face à la conjoncture et se projeter sereinement dans l'avenir.

La CAPEB appelle donc les candidats à s'engager dès maintenant en faveur des entreprises artisanales et pour défendre leurs spécificités !

Jean-Christophe Repon
PRÉSIDENT DE LA CAPEB

01



Europe sociale

▀ Dialogue social : Pour la reconnaissance d'un véritable statut de partenaire social européen pour les représentants des petites entreprises du bâtiment

La CAPEB a toujours accordé une importance et une place particulière au dialogue social, vecteur indispensable et incontournable pour développer notamment l'attractivité des métiers.

La CAPEB demande qu'EBC, organisation Européenne qui représente les TPE du Bâtiment à Bruxelles, obtienne le statut de partenaire social européen de la construction. En effet, il est vital, au travers d'EBC, que nos entreprises soient entendues et reconnues par les instances Européennes, gage d'une véritable crédibilité et de la reconnaissance du rôle économique et social de plus de 3 millions d'entreprises du secteur du BTP.

▀ Garantir l'accès aux TPE à un marché du travail équitable

La CAPEB demande :

- De favoriser une équité de traitement entre les entreprises de droit commun et les travailleurs issus des plateformes afin de garantir à l'échelon de l'Union européenne un juste équilibre entre la liberté d'organisation du travail et le respect des droits des travailleurs ;
- Que le dialogue social et la négociation collective se fassent nécessairement entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés ;
- D'achever les négociations, débutées en 2016 et interrompues en 2021, sur la révision du règlement de coordination des régimes de protection sociale, qui doit contribuer à une lutte plus efficace contre le « dumping social » par la notification aux organismes de sécurité sociale des travailleurs préalablement à leur détachement et à clarifier l'indemnisation du chômage des travailleurs frontaliers ;
- De promouvoir le développement des initiatives en faveur des jeunes et des femmes au sein des TPE.



01



La Directive Travailleurs détachés

En mai 2018, le Parlement européen a adopté la Directive Détachement des travailleurs. La CAPEB, avec EBC, a contribué à l'adoption de certaines dispositions.

Pour autant, la CAPEB considère que ces avancées ne suffisent pas à régler les ravages causés par l'application de cette Directive, très préjudiciables à nos entreprises.

Rappel des principaux points de la nouvelle Directive, adoptée en 2018 :

- **Durée maximale de détachement : 18 mois (12 mois auxquels peuvent être ajoutés 6 mois supplémentaires) ;**

La portée de cette mesure reste symbolique mais n'est pas assez contraignante car la plupart des détachements dans le secteur du Bâtiment se font sur de courtes durées (entre 3 et 4 mois). La CAPEB déplore le faible nombre de contrôle sur ce point particulier.

La CAPEB demande que la durée de détachement soit réduite pour le secteur du bâtiment.

- **Application du principe : « À travail égal, salaire égal »**

Mesure positive, soutenue par la CAPEB car elle impose de respecter les minimums légaux du pays d'accueil.

Le salaire doit intégrer également toutes les primes et indemnités (13^e mois...).

La CAPEB rappelle que l'application effective de ces mesures nécessite des contrôles renforcés des Pouvoirs publics.

- **Obligation d'un logement décent**

Les frais de pension et d'hébergement ne peuvent plus être déduits du salaire. Là encore se pose la question du contrôle.

- **Le respect des conventions collectives existantes.**

Pour une application plus efficace de cette Directive, la CAPEB demande aux parlementaires européens :

- L'exclusion du secteur de l'intérim du dispositif de la Directive. Les travailleurs détachés recrutés au travers de l'intérim constituent en effet un véritable fléau pour les entreprises artisanales du Bâtiment.
- L'application d'un délai de six mois de présence du salarié dans l'entreprise qui le détache (la Directive prévoit un délai de trois mois qui est trop court).
- L'obligation pour les salariés détachés d'avoir, à l'instar des salariés français, l'ensemble des formations obligatoires exigées sur le territoire français.
- La création d'une carte européenne de sécurité sociale infalsifiable. Aujourd'hui, la carte du BTP, mise en place en France, n'est pas suffisamment efficace. En 2024, seules 20 980 cartes ont été émises au titre des salariés ou intérimaires détachés, soit 0,80% des cartes valides en 2024 ! On est loin du nombre de travailleurs détachés travaillant en France sur une année. La carte actuelle du BTP ne présente pas encore une fiabilité suffisante pour permettre des contrôles efficaces pour lutter contre toutes les formes de travail illégal. La CAPEB demande donc la mise en place d'une véritable coopération des services de contrôle à l'échelon européen et des sanctions renforcées pour les donneurs d'ordre, en cas de non-respect par une entreprise de la Directive.

01

Europe sociale

▀ Règlement de coordination des systèmes de sécurité sociale

Parallèlement à la Directive Détachement des travailleurs, il existe un autre texte tout aussi important sur la « coordination des systèmes de sécurité sociale ».

Ce règlement est important car il traite, notamment, de l'obligation pour le salarié détaché, d'être affilié au régime de sécurité sociale de son pays d'origine, en imposant la fourniture d'un formulaire (« **formulaire A1** »)

Pour la CAPEB, cette disposition est indispensable car elle permet de lutter notamment contre les « faux indépendants » et les entreprises « boîtes aux lettres » ou coquilles vides, n'ayant aucune existence juridique.

Sur ce texte, la CAPEB demande :

- Que le formulaire A1 soit une condition préalable du détachement du salarié. Cette exigence permettrait de s'assurer efficacement de la validité du détachement du salarié.
- Que soit institué un contrôle du détachement, a priori et non a posteriori.
- L'obligation d'une affiliation préalable du salarié détaché d'au moins six mois dans son pays d'origine.

▀ Plateformes collaboratives : pour le respect d'une concurrence saine et loyale

Les entreprises du Bâtiment sont confrontées comme beaucoup d'autres secteurs, à la concurrence des plateformes collaboratives.

Ces plateformes proposent des prestations variées aux particuliers notamment en matière de rénovation des logements, dépannage...

« L'ubérisation » de ces activités pose de nombreux problèmes en termes de qualifications obligatoires et de niveau de compétences.

Ces plateformes utilisent en effet une main d'œuvre « low-cost » soi-disant indépendante en recourant le plus souvent à des auto-entrepreneurs.

La CAPEB demande :

- Une équité de traitement en matière de droit social, de droit du travail et de droit fiscal entre entreprises de droit commun du bâtiment et travailleurs des plateformes.
- Le respect des règles en matière de protection sociale pour les travailleurs des plateformes.
- La requalification des travailleurs de ces plateformes.



01



▀ Santé – Sécurité au Travail

La CAPEB défend le principe d'**une réglementation réaliste et adaptée aux entreprises artisanales ainsi qu'aux marchés auxquels elles répondent, en particulier en rénovation.**

Seules des normes applicables sur le terrain par le plus grand nombre sont susceptibles d'être porteuses d'une véritable amélioration des conditions de travail pour les salariés et les chefs d'entreprises artisanales.

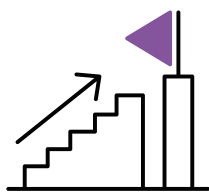
Le droit européen en matière de Santé et Sécurité au Travail doit s'appuyer sur ce principe de réalité.

- La CAPEB appelle les EuroDéputés à une réelle simplification du droit européen en matière de Santé et Sécurité au Travail et à un allègement de la charge administrative qui pèse sur les chefs d'entreprise.
- La CAPEB préconise dans ce domaine l'utilisation du « test TPE-PME » qui vise à réduire la charge administrative pour toute nouvelle proposition législative, afin de veiller à ce que les propositions de législations soient adaptées aux TPE-PME dès leur conception afin qu'elles soient faisables et acceptables.
- Par ailleurs, la CAPEB souhaite que la prévention primaire des risques constitue un axe primordial de la politique menée au niveau européen. Elle préconise un renforcement de la sécurité et de la protection des travailleurs grâce à des règles réalistes en matière de santé et de sécurité au travail, un financement suffisant et de formations adaptées aux TPE.
- La prévention de l'exposition aux substances dangereuses ne doit pas uniquement reposer sur les entreprises qui réalisent des travaux. Les entreprises sont, en effet, tributaires des produits, matériaux et équipements mis à disposition sur le marché par les fabricants.

La prévention doit donc être assurée en amont :

- par les fabricants des matériaux et produits qui contiennent ces substances dangereuses,
- par les fabricants d'équipements,
- par les fabricants de machines et équipements de protection.

02



Fiscalité - Assurances

Fiscalité

En matière de TVA, l'Europe a depuis longtemps voulu un système harmonisé de taxe sur le chiffre d'affaires.

- La CAPEB est favorable à toute mesure de simplification tournée vers les petites entreprises. En effet, le chef d'entreprise est directement en charge de la gestion de son entreprise et ne dispose pas des moyens de recourir à un service dédié. Aussi, il est important de veiller à clarifier les règles en matière de TVA.
- La CAPEB rappelle cependant qu'il est important que les mesures de simplification n'aboutissent pas à des modalités d'exercice des activités déloyales entre entreprises.
- La CAPEB demande que les sanctions pour une erreur éventuelle soient adaptées pour les entreprises artisanales. Les TPE ne disposent pas en effet, contrairement aux grandes entreprises, de services spécifiques pour examiner l'évolution des lois et des règlements.

Marché unique de l'Assurance

En vertu du principe de l'agrément unique dans toute l'Union, un assureur agréé dans un pays membre peut offrir ses services dans un autre état membre.

L'autorité en charge du contrôle d'une entreprise d'assurance ou de réassurance est celle de son État d'origine, où son siège social est situé. La directive 2009/138/CE précise, en effet, qu'il s'agit d'une « compétence exclusive de cet État ».

Dans un passé récent, des défaillances de plusieurs assureurs agréés à l'étranger ont été constatées sur le marché de l'assurance construction, assureurs proposant une couverture décennale aux TPE.

Face à cette situation préoccupante, la CAPEB demande aux parlementaires Européens et à la Commission européenne de prendre toute initiative pour prévenir de telles situations, très préjudiciables aux entreprises du bâtiment et notamment pour les plus petites d'entre elles. En effet, actuellement seules les défaillances des assureurs-Dommages-ouvrage (DO), couvrant les clients, sont prises en charge par le FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires).



02

**Fiscalité
Assurances**

Il en est de même pour la Responsabilité civile automobile en vertu de l'article L. 421-9, alinéa 1, du Code des assurances. En cas de défaillance d'un assureur décennal en Libre Prestation de Services (LPS), les TPE de construction n'ont donc aucune garantie effective et doivent assumer l'entière charge du sinistre mettant en péril leur activité. Il en résulte un système de traitement inégal au détriment des TPE de bâtiment, acteurs de construction du premier plan.

Afin que soit davantage prise en compte l'existence d'un marché européen dans le domaine de l'assurance construction, la CAPEB demande :

- La création d'un régime de garantie des assurances dans chaque État membre ;
- Que les TPE soient éligibles au fonds de garantie ainsi institué en cas de défaillance d'un assureur. Le cas échéant, la compétence du FGAO doit être élargie à la couverture des défaillances des entreprises d'assurances intervenant en LPS ;
- Le respect des règles prudentielles spécifiques au risque décennal, prévues dans le Code des assurances français par les entreprises d'assurance intervenant en Libre Prestation de Service et que le respect de ses normes soit soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;
- Le renforcement du rôle de coordination de l'autorité de contrôle européenne en matière d'assurance (EIOPA) ;
- La possibilité pour l'autorité de contrôle européenne de sanctionner les autorités nationales de supervision en cas de défaillance fautive.



03



Normalisation - Digitalisation

▀ Normalisation

La Commission européenne mène actuellement une réflexion en vue de réviser le **Règlement (UE) 305/2011** établissant des conditions harmonisées de commercialisation **pour les produits de construction** mis en application à compter du 1^{er} juillet 2013.

Sont concernés par ce Règlement tous les produits de construction et évidemment ceux fabriqués et mis sur le marché par des entreprises artisanales.

Pour ces entreprises, la mise en application du Règlement génère des coûts très importants et des contraintes largement incompatibles avec la fabrication de produits à l'unité ou en petites séries.

Les différentes consultations menées par la Commission européenne n'ont pas révélé de réelle volonté de réviser en profondeur le Règlement de la part des acteurs économiques du secteur.

La CAPEB insiste sur la nécessité de conserver d'une part, les dispositions relatives aux produits fabriqués selon un procédé autre que la production en série et d'autre part, les dispositions relatives aux auto-entrepreneurs, tout en reconnaissant le besoin de les clarifier.

▀ BIM – maquette numérique

La transition numérique dans le secteur du bâtiment est en mouvement. De nombreux pays européens se sont ainsi engagés dans une démarche d'accompagnement des acteurs, notamment des entreprises artisanales.

Pour autant, toute initiative pour rendre obligatoire, dès à présent, dans les marchés publics le recours aux outils de « maquette numérique et modélisation des données du bâtiment » (BIM) conduirait à exclure des marchés un grand nombre d'entreprises et plus particulièrement les plus petites d'entre elles.

Le niveau de maturité des acteurs reste en effet insuffisant et les outils, logiciels disponibles ne sont adaptés ni aux petites entreprises, ni aux différents marchés du bâtiment, et notamment la rénovation.

La CAPEB demande donc que soit privilégiée une approche incitative basée sur une démarche volontaire des entreprises, comme le demande une grande majorité des acteurs, en lieu et place d'une obligation, tout en veillant à accompagner la montée en compétence de l'ensemble des acteurs de la filière.



03

 **Normalisation
Digitalisation**

▀ Le nouveau règlement européen F-Gas

Le nouveau règlement F-Gas (UE) 2024/573 vise à prévenir et réduire les émissions de gaz à effet de serre fluorés visés par le protocole de Kyoto.

Une des dispositions de ce texte est d'organiser la disparition progressive des fluides frigorigènes de type HFC, lesquels vont devenir de plus en plus rares et coûteux au fil des années.

En attendant leur disparition, le règlement européen F-Gas prévoit, entre autres, des mesures sur le confinement, l'utilisation, la récupération de ces fluides frigorigènes utilisés notamment dans les systèmes thermodynamiques tels que les pompes à chaleur (PAC) et les appareils de climatisation.

La CAPEB est consciente que les efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre fluorés sont nécessaires et qu'ils doivent se poursuivre. Si elle partage les objectifs ambitieux de l'Union européenne sur ce sujet, elle s'inquiète très fortement, en revanche, des conséquences des quotas de fluides frigorigènes de type HFC qui pourront être mis sur le marché dès 2025. En effet, cette mesure risque de générer un risque d'indisponibilité de fluides frigorigènes.

En France, 88 % des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements de réfrigération, de conditionnement d'air et les PAC sont des HFC (source AFCE-CITEPA 2023). Dans un contexte où les mesures en faveur de la transition énergétique encouragent et subventionnent la décarbonation des équipements de chauffage/production ECS au moyen de l'installation massive de PAC, les quotas de fluides frigorigènes de type HFC envisagés sont malheureusement bien trop ambitieux car ne prennent pas en compte les quantités de fluide nécessaires aux opérations de dépannage et de maintenance du parc d'équipements, prestation indispensable au maintien des performances.

On doit également souligner comme autre conséquence le renchérissement brutal des coûts de ces opérations.

La CAPEB tient à alerter les responsables politiques sur cette situation, qui, si elle n'est pas corrigée en prenant en compte la réalité du terrain, mettra en grande difficulté les professionnels ainsi que leurs clients.



04



Marchés publics

■ Soutenir une politique d'achat public durable et responsable

La CAPEB appelle les Eurodéputés à rendre obligatoires les achats publics durables et responsables, pour que tout achat public respecte les trois piliers du développement durable (environnement, social, développement économique), afin de faire obstacle aux offres anormalement basses.

La baisse préoccupante des dotations budgétaires conduit malheureusement à des comportements d'achats publics à bas prix.

De ce fait, les TPE et PME éprouvent de réelles difficultés à remporter des marchés publics car leurs prix sont jugés souvent comme trop élevés, comparativement à des offres anormalement basses.

Beaucoup de marchés publics d'hôpitaux, d'hôtels de région, etc., auxquels les entreprises accédaient il y a encore cinq ans sont ainsi remportés par des entreprises qui cassent les prix en recourant à des salariés détachés.

- La demande de la CAPEB permettrait de s'inscrire dans un cercle vertueux au regard de la transition écologique et énergétique.
- La CAPEB demande également un programme de financement européen de la décarbonation des engins de chantiers.
- Au plan fiscal, la mise en place d'une provision pour investissement défiscalisée sur 5 ans permettrait enfin aux entreprises d'investir dans des engins de chantier propres.



05



Formation professionnelle

Le secteur du bâtiment fait face à des défis majeurs (réduction des émissions de gaz à effet de serre, diminution des consommations, adaptabilité du bâtiment, digitalisation...) qui ont pour conséquence, un besoin de professionnels qualifiés, condition nécessaire en vue de massifier les travaux de rénovation.

Les enjeux liés aux questions environnementales dans le secteur ne pourront donc être relevés sans les nouvelles générations (qui représenteront 50 % des actifs en France en 2030).

Ainsi, attirer davantage de professionnels vers la construction en leur assurant un développement de leurs compétences devient essentiel pour relever ces défis écologiques et économiques.



- La CAPEB et EBC en appellent plus que jamais au développement de l'apprentissage et de l'alternance au travers de coopérations européennes, comme en atteste leur engagement commun au sein de l'alliance européenne pour l'apprentissage.

Plus largement, la CAPEB demande que des mesures fortes soient prises pour prioritairement :

- Renforcer l'attractivité des métiers et faciliter les reconversions professionnelles au travers de dispositifs simples et accessibles aux TPE ;
- Renforcer, en matière de rénovation énergétique, les compétences des professionnels en exercice par des formations courtes et des pédagogies innovantes ainsi que celles des futurs professionnels grâce à des certifications régulièrement adaptées ;
- Développer l'accompagnement formation auprès des TPE afin de leur permettre de s'inscrire pleinement sur les marchés d'aujourd'hui et d'anticiper ceux de demain ;
- Intégrer les règles de santé et de sécurité dans le bâtiment à tous les niveaux de la formation initiale et continue ;
- Encourager la qualité pédagogique, la créativité et l'innovation en formation professionnelle initiale et continue, en tenant compte de l'évolution des métiers et des besoins du marché du travail ;
- Intégrer l'éducation à l'entrepreneuriat dans les programmes d'enseignement et de formation professionnelle.






CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT
ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

2, rue Béranger 75003 Paris

Tél : 01 53 60 50 00 - Mail : capeb@capeb.fr

www.capeb.fr - www.artisans-du-batiment.com

 [capeb_fr](#)  [capeb.nationale](#)  [capeb](#)

 [xxxxxx](#)  [capeb](#)